Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Parc des Sittelles - 72450 MONTFORT LE GESNOIS
Tél. 02 43 54 80 40

ARRÊTÉ N°2026-04-A231 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU 9ème VICE-PRÉSIDENT DE L'EPCI

Le Président de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien
Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(e)s,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 fixant à 10 le nombre de Vice-Président(e)s,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection de Monsieur Olivier HEMONNET en qualité de 9ème vice-président,
Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-Président(e)s en date du 9 avril 2026,
Considérant que pour permettre une bonne organisation de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale, il convient de déléguer une partie des fonctions du président à Monsieur Olivier HEMONNET, 9ème Vice-Président,

ARRÊTE

Article 1 :
Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Olivier HEMONNET, 9ème Vice-Président, reçoit délégation de fonction et de signature en matière du **« Tourisme et Équipements de Loisirs »**. Il intervient dans les champs de compétence ci-après :

- Gérer et suivre les actions dans le domaine du tourisme en lien avec les partenaires publics et privés ;
- Actions pour la valorisation du patrimoine bâti public en collaboration avec le Perche Sarthois « Pays d'art et d'histoire » ;
- Actions visant à la création et à la mise en valeur des sentiers de randonnées ;
- Mise en œuvre de toutes les actions tendant à favoriser la promotion et l'animation touristique du territoire ;
- Co-animer la commission « tourisme et équipements communautaires » avec le vice-président en charge de la voirie et patrimoine communautaire en intégrant les représentants élu(e)s des communes de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien et, selon les sujets, les partenaires qualifiés dans l'objectif d'informer, d'analyser, de débattre et être force de proposition ;
- Développer les circuits patrimoniaux et les équipements de loisirs ;
- Proposer au président les modes de gestion des équipements touristiques et de loisirs ;
- Participer à la rédaction des cahiers de charges, à l'analyse des offres, à l'audition des soumissionnaires et à la prise de décision.

Pour le Centre Aqualudique SITTELLIA :
- Suivre l'exécution du contrat de concession de service public ;
- Entretenir et faciliter les relations entre le délégataire et la collectivité ;
- Développer l'attractivité du site en partenariat avec le délégataire ;

– Proposer les modes de gestion des litiges afférents aux travaux du site en collaboration avec le service juridique de la collectivité et le président .

Toutes les actions concernant cette délégation seront, le cas échéant, conduites en transversalité des champs de compétences des Vice-présidents concernés.

Monsieur Olivier HEMONNET, 9ème Vice-Président, est habilité à signer les documents suivants :
– Toute correspondance relevant de sa compétence,
– Les marchés et accord-cadres à bons de commande de travaux, fournitures et services courants dans la limite de 10 000 € HT lorsque les crédits budgétaires sont disponibles.

Article 2 :
La signature par Monsieur Olivier HEMONNET, 9ème Vice-Président, des actes administratifs ci-dessus devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Président ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier HEMONNET, 9ème vice-président, la signature des actes administratifs est déléguée à Madame Céline MATHÉ, 1ère vice-président.

Article 3 :
Monsieur Le Directeur Général des Services, Madame La Comptable publique , sont chargés, chacun(e) en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté sera en outre inséré et publié au registre des arrêtés du Président, sera notifié à l'intéressé, publié dans chaque commune membre de le Communauté de communes et copie en sera adressé à M. le Préfet.

Article 5 :
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile-Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Montfort Le Gesnois, le 22 avril 2026,

Le Président,
Anthony TRIFAUT,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GESNOIS
PARC DES STELLES
72450 MONTFORT LE GESNOIS

Notifié à l'intéressé le 06/05/2026

Signature

SOUS-PRÉFECTURE
23. AVR. 2026
DE MAMERS